

Direction de la voirie et des déplacements

Service affaires générales

11-06

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 septembre 2023

OBJET : TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – SECONDE PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DU 21 NOVEMBRE 2013 ET DE L'ARRÊTÉ DÉCLARATIF D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 17 FÉVRIER 2014.

Le projet de prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay consiste en l'adaptation de 3 km de la ligne T1 existante entre Bobigny – Pablo Picasso et Noisy-le-Sec et en la création de 7,7 km de ligne nouvelle de Noisy-le-Sec en direction de Val de Fontenay. Il traverse les communes de Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois dans le département de la Seine-Saint-Denis et Fontenay-sous-Bois dans le département du Val-de-Marne (cf annexe 1 - présentation de l'opération T1).

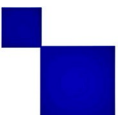
Le prolongement du tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay figure au contrat de plan État-Région 2015-2020, où il est doté d'une enveloppe de 300 M€ courants HT et son avenant conclu entre l'État et la Région le 14 décembre 2020 qui porte le financement du projet à 356,404 M€ HT courants sur la période 2015-2022.

Après un rappel sur l'avancement du projet (1), son coût et financement (2) et les évolutions du projet (3), il vous est présenté les causes (3) rendant nécessaires de proroger une deuxième fois les effets de la déclaration de projet (4) et de la déclaration d'utilité publique (5) afin de permettre la poursuite de la réalisation de l'opération.

1 / Avancement de l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val de Fontenay

Suite aux phases de concertation et d'enquête publique, le projet de tramway T1 a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 des préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le 17 février 2014. Les procédures foncières (arrêté de cessibilité et ordonnance d'expropriation) sont détaillées en annexe 1 du présent rapport.

La période 2015-2019 a connue un 'gel' de l'opération suite aux discussions avec la ville de Noisy-le-Sec concernant la traversée du tramway au centre-Ville. Dans ce contexte, la Commission permanente du Département a, par délibération n°06-05 du 18 octobre 2018,



prorogé pour 5 ans les effets de la déclaration de projet. Par arrêté inter-préfectoral n°2019-0377 du 8 février 2019, les effets de la déclaration d'utilité publique ont été prorogés pour une durée de cinq ans à compter du 18 février 2019.

Par ailleurs, fin 2018, les partenaires du projet se sont accordés sur la conclusion d'un protocole d'accord notifié le 23 juillet 2019 sur les modalités de reprise des études du projet et du financement de la phase travaux. Les fonds disponibles dans le cadre du CPER 2015-2020 ne permettant pas de financer la totalité de l'opération, il a été décidé de phaser l'opération en 2 tranches fonctionnelles. La première tranche de travaux comprend la réalisation de la station de régulation de Bobigny-Pablo-Picasso, la reprise des stations existantes entre Bobigny et Noisy-le-Sec et la réalisation du prolongement entre la gare de Noisy-le-Sec et la station « rue de Rosny » à Montreuil, où doit être aménagé le site de maintenance et de remisage. La deuxième phase de travaux concerne le tracé entre la rue de Rosny et le pôle transport Val-de-Fontenay, permettant de boucler le projet avec le reste du réseau de transport et donner ainsi tout son sens au projet en termes de maillage.

Le 10 juin 2020, un avant-projet modificatif a été approuvé par le conseil d'Île-de-France Mobilités, modifiant le coût et le calendrier de l'opération et intégrant les évolutions intervenues depuis 2014, comprenant la modification du parti d'aménagement dans la traversée de Noisy-le-Sec et le principe du financement en 2 tranches de l'opération.

Les travaux de la première tranche ont débutés mi-2019 avec une mise en service prévisionnelle en 2026. Les travaux de la tranche n°2 sont prévues de 2024 à 2028, sous réserve du financement dans le prochain Contrat de Plan Etat-Région dont la négociation est en cours.

2/ Coût et financement

Le coût du projet n'a pas connu d'évolutions substantielles depuis l'enquête publique.

Le coût du projet dans le dossier d'enquête publique est le suivant : **484,597 M€ HT (conditions économiques de janvier 2011)** tous maîtres d'ouvrage confondus.

L'AVP modificatif a été approuvé le 10 juin 2020, **avec un coût de 485,4 M€ HT (conditions économiques 2011)**.

La part dévolue aux acquisitions foncières s'élève à 45 M € HT (ce 2011) au lieu de 39 M€ HT (ce 2011) dans le dossier d'enquête publique. Les principaux facteurs de dépassement du poste de dépenses d'acquisitions foncières par rapport au coût identifié dans le dossier d'enquête publique résultent de surcoûts liés aux montants définitifs fixés dans les jugements, de l'évolution générale des prix de l'immobilier de la première couronne (les estimations des domaines étant établies par la méthode de comparaison) et dans une moindre mesure des réquisitions totales.

Concernant le financement de la phase travaux, et afin de prendre en compte d'une part le montant et la période couverte par le CPER 2015-2020 et d'autre part les contraintes de mise en place des autorisations d'engagement ou de programme des financeurs, il a été convenu entre les financeurs (État, Région Île-de-France, Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne) de mettre en place le principe de conventionnement suivant :

- un protocole d'accord permettant la réalisation d'une première tranche de travaux avant de permettre la finalisation du prolongement au-delà de la période du contrat de plan en cours,
- et plusieurs conventions de financement successives adossées à ce protocole permettant une adéquation entre les besoins des maîtres d'ouvrage et les capacités de mobilisation de crédits des financeurs.

Les financeurs ont déjà approuvé six conventions de la phase travaux pour un montant

total de 356,179 M€ HT courants couvrant les besoins en financement de la tranche 1 jusqu'à fin 2024 et une partie des acquisitions foncières de la tranche n°2.

Concernant le financement de la tranche fonctionnelle n°2, une grande partie des acquisitions foncières est déjà financé. Un projet de convention de financement réalisation n°6 pour le financement des besoins foncier et des premiers travaux de 2024 pour les deux maîtres d'ouvrage pour un montant de 15,231 M€ HT courants est en cours de finalisation à ce jour. Cette convention devrait passer dans les instances des financeurs d'ici fin 2023.

3/ Les évolutions du projet :

Depuis l'enquête publique, le projet n'a pas fait l'objet d'évolution substantielle. Néanmoins quelques modifications et adaptations ont été apportées (cf. tableau de présentation des évolutions du projet – annexe 2) dont les principales sont ainsi résumées ci-dessous :

Dans un premier temps, à la suite de l'enquête publique, des modifications ont été apportées au projet et notamment aux dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fontenay-sous-Bois et de Montreuil. Ces modifications ont eu pour objet de prendre acte des avis exprimés par les personnes publiques associées (réouverture de la rue Emile Zola à Noisy-le-Sec, réouverture du secteur des murs à pêches à Montreuil).

Dans un deuxième temps, le dossier d'avant-projet a apporté quelques modifications mineures par rapport au projet présenté en enquête publique. Ces modifications sont dues à la prise en compte des observations qui ont été émises, notamment par des associations vélo et à l'optimisation des coûts du projet.

Dans un troisième temps, le dossier de projet a également apporté des modifications mineures. Ces modifications concernent :

- la prise en compte des remarques liées à la Sécurité de l'Organisme Qualifié Agréé (OQA) et de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) en matière de sécurité et d'accessibilité des immeubles à la défense incendie,
- la prise en compte des remarques des services des villes, du Département du Val-de-Marne et les évolutions des projets connexes (projet de métro ligne 11, bailleurs riverains).

Enfin, l'AVP modificatif de juin 2020 a intégré trois modifications :

- le phasage de l'opération en deux tranches fonctionnelles ci-avant exposé,
- la mise en aire piétonne de la rue Jean Jaurès à Noisy-le-Sec et l'intégration d'un itinéraire de déviation du centre-ville de Noisy-le-Sec par la rue de la Bergerie et suppression de l'aménagement du Boulevard Michelet,
- la nouvelle configuration de la station de régulation Bobigny Pablo Picasso.

L'ensemble de ces modifications ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay.

4/ Les causes des retards dans la réalisation de l'opération

4.1 Sur la partie travaux:

Entre 2015 et 2016, les discussions sur le financement de l'opération se sont engagées sur

le fondement du CPER 2015-2020 où il était doté d'une enveloppe de 300 M€. Fin 2016, un accord avait finalement été trouvé, sur les clefs de répartition entre les différents partenaires financeurs. : Etat, Région, Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Dans la mesure où l'accord trouvé fin 2016 par les financeurs porte uniquement sur une enveloppe de 300 M€ HT et non sur la totalité du coût du projet de 450 M€, la RATP a demandé dès 2017 qu'un engagement soit pris pour le financement de l'intégralité du coût des travaux de son périmètre de maîtrise d'ouvrage. Ces discussions entre les financeurs n'ont pu qu'aboutir qu'en 2018 avec la conclusion d'un protocole d'accord sur le financement global du projet et le découpage en 2 tranches de financement (exposé dans la paragraphe 4.2).

Parallèlement à ces discussions financières, Ile-de-France Mobilités a mené courant 2017 une étude sur le secteur de la ville de Noisy-le-Sec, afin de mettre fin au blocage de la Mairie de Noisy-le-Sec qui s'opposait au tracé du projet sur son territoire (et notamment dans le centre-ville) depuis plusieurs années.

Tous ces évènements ont conduit au décalage du planning prévisionnel des travaux, tel que prévu dans le dossier d'enquête publique. Les travaux préalables de déplacement des réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, etc.) ont démarré en mars 2015 et se poursuivent actuellement. Dès le financement de la phase travaux fin 2018, les premiers travaux d'aménagement du projet T1 ont démarré en juin 2019 par la démolition des ouvrages de l'A186 à Romainville et Montreuil et de construction de l'ouvrage au-dessus de l'A3 à Romainville.

Les travaux coordonnés d'insertion urbaine sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine-Saint-Denis et de système de transport sous maîtrise d'ouvrage de la RATP se poursuivent depuis sur l'ensemble du tracé des villes de la 1^{ère} tranche de financement (Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil) et s'achèveront fin 2025 pour une mise en service de la première tranche fin 2026. Les travaux de la tranche n°2 s'achèveront quant à eux mi 2028 pour une mise en service mi-2028.

4.2 Sur la partie foncière :

La réalisation du projet nécessitait la maîtrise foncière d'environ 430 parcelles appartenant à des personnes publiques et privées correspondant à des biens bâtis et non bâtis, de l'habitat individuel ou collectif, du commerce, de l'activité ou du service pour les 2 maîtres d'ouvrage.

Une partie des acquisitions foncières utiles à la réalisation de l'opération a été réalisée par voie amiable. Les procédures d'acquisitions judiciaires ont débuté au second trimestre 2017. Les travaux de libérations d'emprises (démolitions, clôtures provisoires, relogement...) des terrains déjà acquis sont également engagés au fur et à mesure des prises de possession. Un certain nombre de parcelles reste néanmoins à acquérir par le Département et la RATP.

Les besoins fonciers Département

Les besoins d'acquisition, présentés en enquête publique unique, ont été définis sur la base des emprises nécessaires à l'aménagement du tramway et des restitutions des fonctionnalités de l'espace public routier (y compris espaces pour les cycles). Fin 2022, plus de 80% des acquisitions portées par le Département (tranche 1 et 2 confondues) figurant dans les différentes enquêtes parcellaires ont été réalisées. Les cessions correspondantes aux territoires de Bobigny, Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Romainville sont terminées ou en cours de finalisation (en voie de paiement).

Toutefois, la phase administrative de la procédure d'expropriation n'a pu aboutir pour deux propriétés (9 rue Cote du Nord et 30 rue des Ruffins à Montreuil), situées dans le périmètre de l'opération, en raison d'une complexité liée à une succession non réglée pour l'un et aux difficultés de notification d'une copropriété pour l'autre. Les éléments relatifs à ces parcelles sont exposés en Annexe 3. Le délai limité des effets de la DUP ne permettra pas de disposer de la totalité des éléments et d'organiser une enquête complémentaire et ses suites (arrêté de cessibilité et ordonnance d'expropriation) avant la fin des effets de la DUP prorogée.

L'essentiel des surfaces restant à maîtriser correspond :

- au patrimoine privé de personnes publiques (État, collectivités) et de l'établissement public RATP sur le secteur de la future ligne de métro 11. Ces cessions sont en cours de traitement à l'amiable.
- à des propriétés privées ayant fait l'objet d'une acquisition judiciaire sur la base de jugement d'expropriation avec transfert de propriété et fixation des indemnités opérés. Il reste quelques paiements d'indemnités en cours de traitement.

4.2.2 Les besoins fonciers RATP

La majorité des acquisitions a été réalisée. L'essentiel des surfaces restant à maîtriser correspond au patrimoine privé de personnes publiques (Département, villes). Ces cessions sont en cours de traitement à l'amiable.

Deux dossiers d'acquisitions de parcelles privées n'ont pu aboutir et nécessiteront vraisemblablement de lancer une procédure d'expropriation :

- Local d'exploitation pour la nouvelle gare de régulation de Bobigny Pablo Picasso Boulevard Maurice Thorez à Bobigny suite demande récente de la ville de Bobigny d'intégrer ce local à un bâtiment en cours de construction dans le programme Cœur de ville.
- Parcelle cadastrée section AF n°532 à Bobigny nécessitant un modificatif à l'état descriptif de division de la copropriété les Sablons qui n'a pas encore été voté par l'Assemblée générale des copropriétaires.

5. Prorogation de la déclaration de projet

La Commission permanente du Conseil général a, par délibération n°5-5 du 21 novembre 2013 déclaré l'intérêt général du projet de tramway T1. Par délibération n°06-05 du 18 octobre 2018, la commission permanente du Conseil départemental a à nouveau déclaré l'intérêt général du projet en s'appuyant sur les éléments ci-dessous.

Le caractère d'intérêt général du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay, se justifie dans la mesure où le projet répond aux deux objectifs d'intérêt général suivants :

- Un objectif de développement des transports visant à améliorer le maillage et la desserte en transport en commun de l'Est parisien, en reliant les centres urbains et les différents quartiers des villes concernées entre eux,
- Un objectif d'aménagement urbain en accompagnant le projet d'une requalification de l'espace public et de la voirie des territoires desservis et en contribuant à faire éclore des projets nouveaux de construction.

Les motifs et considérations justifiant de l'intérêt général de l'opération de tramway sont détaillés en Annexe 4 du présent rapport.

Par conséquent, le projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay présente un caractère d'intérêt général justifiant que le Département se prononce en faveur d'une déclaration de projet. Néanmoins, pour les raisons évoquées dans le présent rapport, les acquisitions foncières relatives à l'opération de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay ne sont pas toutes finalisées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, afin d'éviter la caducité de la déclaration de projet du 21 novembre 2013 renouvelée le 18 novembre 2018 et en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai doit être prorogé pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

Cette nouvelle déclaration de projet aura pour effet de proroger le délai pour une durée de 5 ans.

6. Prorogation de la déclaration d'utilité publique

Le projet de tramway T1 a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 en date du 17 février 2014. Les effets de la DUP ont été prorogés pour une durée de 5 ans à compter du 18 février 2019 par arrêté inter-préfectoral n°2019-0377 du 8 février 2019. Néanmoins, pour les raisons évoquées dans le présent rapport, les expropriations n'ont pas toutes été réalisées à ce jour. La réalisation de ces dernières acquisitions nécessite de prévoir une prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP).

L'article L. 121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose qu' « *un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée, lorsque celle-ci n'est pas supérieure à cinq ans. Cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles. Toute autre prorogation ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat.* »

Comme indiqué au paragraphe 3 du présent rapport, l'ensemble des modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale de l'opération de tramway T1. Selon le retour d'expérience des expropriations menées sur le T1 afin de passer les différents jalons administratifs et procéduraux suivants, la phase administrative (volet enquête parcellaire et arrêté de cessibilité) peut être estimée entre 12 et 18 mois et la phase judiciaire (ordonnance d'expropriation et fixation des indemnités) également entre 12 et 18 mois. Ainsi, il apparaît nécessaire que les deux maîtres d'ouvrage de l'opération, Département de la Seine-Saint-Denis et RATP, sollicitent une prorogation de la DUP auprès de l'État pour une durée de 3 ans compte tenu des difficultés évoquées pour l'acquisition des biens non encore maîtrisés.

C'est pourquoi, je vous propose :

- DE DÉCLARER que le projet de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay n'a pas connu de modifications substantielles et reste conforme à celui soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui a eu lieu du 17 juin au 31 juillet 2013 ;
- DE DÉCLARER à nouveau l'intérêt général du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay au regard des motifs énoncés en annexe 4 ;
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à demander à l'État la prorogation par décret pour une durée de trois ans, de l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 du 17 février 2014 de déclaration d'utilité publique du projet Tramway T1 de Bobigny à Val-

de-Fontenay dont les effets ont été prorogés pour 5 ans à compter du 18 février 2019 par arrêté inter-préfectoral n°2019-0377 du 8 février 2019;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à la prorogation de la déclaration de projet et de la déclaration d'utilité publique de l'opération de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le vice-président,

Corentin Duprey

Délibération n° 11-06 du 14 septembre 2023

TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – SECONDE PROROGATION DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DU 21 NOVEMBRE 2013 ET DE L'ARRÊTÉ DÉCLARATIF D'UTILITÉ PUBLIQUE DU 17 FÉVRIER 2014

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L. 121-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 126-1,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département n°5-5 du 21 novembre 2013, déclarant l'intérêt général du projet de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département n°06-05 du 18 octobre 2018 déclarant à nouveau l'intérêt général du projet de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

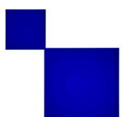
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 en date du 17 février 2014,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-0377 du 8 février 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCLARE que le projet de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay n'a pas connu de modifications substantielles et reste conforme à celui soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique qui a eu lieu du 17 juin au 31 juillet 2013 ;



- DÉCLARE à nouveau l'intérêt général du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay au regard des motifs énoncés en annexe 4 ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à demander à l'État la prorogation par décret pour une nouvelle durée de trois ans, de l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 du 17 février 2014 de déclaration d'utilité publique du projet Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay dont les effets ont été prorogés pour 5 ans à compter du 18 février 2019 par arrêté inter-préfectoral n°2019-0377 du 8 février 2019 ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à la prorogation de la déclaration de projet et de la déclaration d'utilité publique de l'opération de Tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.